

## - FRAIS RELATIFS À L'ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ -

---



**Inspection**

- Met en lumière l'état général de la propriété
- Pas obligatoire, mais fortement recommandée

**Évaluation**

- Permet de connaître la valeur marchande de la propriété
- Requis lorsque le prêteur le demande, le plus souvent à ses frais

**Prime de l'assureur hypothécaire (SCHL, Genworth, Canada Guaranty)**

- Protège le créancier contre les défauts de paiement
- Payable lorsque la mise de fonds est inférieure à 20% ou dans certains autres cas particuliers
- Varie généralement entre 2.40% et 4.00% du montant du prêt
- Est ajoutée au montant du financement
- À celle-ci s'ajoute la taxe de 9% sur les assurances payable chez le notaire

**Notaire**

- Pour préparer et enregistrer les actes de vente et de prêt au Registre foncier du Québec

**Assurance de titres**

- Parfois exigée par la banque (fosse septique, vente privée, ...), à ses frais ou non
- Protège le créancier contre les pertes découlant d'un problème relatif au titre immobilier
- Acheteur : souvent recommandé de souscrire à une telle assurance pour son propre bénéfice

**Ajustement des taxes foncières**

- Pour les paiements effectués à l'avance par le vendeur, s'il y a lieu

**Taxe de mutation**

- Calculée par la municipalité selon le prix d'achat de la propriété
- Aussi appelée « taxe de bienvenue »

**Assurance (vie) hypothécaire**

- Permet d'être en mesure de continuer à effectuer les paiements hypothécaires en cas de décès
- Pas obligatoire, mais généralement recommandée